

Programme d'aide à la publication

Guide de procédures

2025



L'Institut français du Maroc lance une nouvelle session de son Programme d'aide à la publication – PAP

L'Institut français du Maroc soutient le travail et l'implication des éditeurs marocains qui mènent une politique de publication de titres traduits du français ou de cessions en langue française, rendant ainsi possible l'accès au public marocain à la création et à la pensée française et francophone contemporaine.

Le programme d'aide à la publication/aide à la cession permet d'apporter un soutien :

- à l'achat des droits de cession

et/ou

- à la publication (traduction, frais d'impression, etc.)

Le Pap concerne divers genres d'ouvrages : littérature, sciences humaines et sociales, essai, jeunesse, bande dessinée, théâtre, poésie.

Depuis plus de 30 ans, le Programme d'aide à la publication du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a contribué à la publication plus de 26 000 ouvrages d'auteurs français et francophones dans 80 pays.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le PAP soutient les éditeurs marocains désireux d'inclure dans leur catalogue, soit en version traduite soit en version originale des textes d'auteurs de langue française, initialement publiés en France à compte d'éditeur.

L&PAP concerne tout type d'ouvrage, excepté les manuels scolaires, les ouvrages techniques ou les livres pratiques.

Le PAP se compose de deux types de soutien :

- Prise en charge du coût de cession de droits (Institut français Paris).
- Soutien à la publication (Institut français du Maroc), pour les titres ayant déjà fait l'objet d'une cession de droits.

Ces deux types de soutien sont cumulables et couverts par une procédure unifiée gérée par l'Institut français du Maroc.

Un éditeur peut soumettre au maximum 3 projets par session.

2 sessions sont organisées chaque année.

Nature du soutien du PAP de l'IFM

Aide à l'achat de droits (ou cession de droits) par l'Institut français de Paris

L'IF Paris peut prendre en charge de manière partielle ou totale le montant de l'avance sur les droits négociés entrel'éditeur français et l'éditeur marocain.

Cette aide concerne uniquement les cessions de droit du français vers l'arabe et du français vers le français.

En accordant des aides au financement de cessions de droits du français vers le français, les éditeurs marocains intéressés par l'acquisition de droits d'éditeurs français auront la possibilité de publier en français des ouvrages dont le **prix devra être adapté au prix du marché local.**

Au préalable de la demande, les éditeurs marocain et français auront déjà établi le contrat relatif à la cession de droits.

Les éditeurs marocains doivent absolument prévenir les éditeurs français de leur dépôt d'une demande d'aide pour la prise en charge des droits afin, notamment, de prévoir de surseoir au paiement dans l'attente de la décision de la commission. L'Institut français (Paris) ne prendra pas en compte les demandes de prise en charge des droits pour des livres dont les à-valoir ont déjà été réglés auprès de l'éditeur français. Toutefois, cette disposition n'affecte en rien la possibilité de soutien à la publication éventuellement accordé par l'Institut français du Maroc.

L'IFM émet un avis sur les candidatures relatives aux cessions de droit qui sont soumises à l'appréciation d'une commission dirigée par l'IF Paris.

Aide à la publication par l'Institut français du Maroc

Ce soutien permet de prendre en charge une partie (50 % du coût total) des frais de publication d'un ouvrage. Cette prise en charge recouvre notamment les frais de traduction, de fabrication ou de communication.

Montant de l'aide

Aide à la cession de droits : l'avance est réglée directement à l'éditeur français par l'Institut français Paris qui se substitue ainsi à l'éditeur situé à l'étranger. La prise en charge peut être partielle ou totale.

Aide à la publication : le montant de l'aide à la publication ne peut dépasser **50% du coût de fabrication total** de la proposition éditoriale et reste à l'appréciation de l'Institut français du Maroc.

Le versement de l'aide se fera en deux tranches : 80 % à la signature de la convention, et 20 % suite à la publication et à la remise de 20 exemplaires à l'IFM.

Le délai de publication est de 24 mois à la signature du contrat.

Commissions de sélection

- La commission de sélection pour la prise en charge des droits (Institut français Paris) qui est composée d'experts dans le domaine du livre, de représentants du CNL, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Institut français et qui statue sur l'attribution de son soutien (total ou partiel) pour la prise en charge des droits. Les projets examinés par la commission font l'objet d'un avis préalable donné

par l'Institut français du Maroc.

- Commission de l'Institut français du Maroc.

Les critères de sélection

L'Institut s'attache à soutenir la plus grande diversité d'éditeurs et de domaines d'édition, littéraires ou non. En raison du très grand nombre de candidatures, il ne pourra pas donner une suite favorable à tous les dossiers, y-compris lorsque ceux-ci sont tous d'une très grande qualité.

Priorité sera donnée aux ouvrages respectant les critères suivants :

- 1. **Prise de risque des éditeurs** (première traduction, notoriété de l'écrivain, genre peu introduit) en favorisant les **auteurs contemporains** ;
- 2. Qualité intrinsèque de l'œuvre et importance au sein de la création et de la pensée d'expression francophone ;
- 3. Pertinence de sa traduction en considération du paysage éditorial et du marché local ;
- 4. Inscription de l'œuvre dans la politique éditoriale de la maison d'édition, au sein des collections qu'elle développe. Une attention particulière sera accordée au travail et à l'implication de l'éditeur marocain pour développer dans la durée une politique de traduction et de publication d'auteurs français ou francophones ;
- 5. Choix du traducteur :
- 6. **Montant du soutien financier demandé** (en corrélation avec les tarifs habituellement pratiqués au niveau du marché local) ;
- 7. **Profil des maisons d'édition** (la qualité de leur travail, de la récurrence de leur demande de soutien, du nombre de titres proposés);
- 8. Respect des engagements de l'éditeur marocain quant à la diffusion et à la promotion de l'ouvrage.

Les projets présentés doivent être en cours d'achèvement. Aucune subvention ne sera accordée pour un livre déjà publié.

▶ Calendrier des deux sessions PAP 2025

SESSION 1:

19 décembre 2024 : ouverture de l'appel de la session 1

26 janvier 2025 : clôture de l'appel à minuit pour les demandes de prise en charge des achats de droits

15 mars 2025 : clôture de l'appel à minuit pour les demandes portant uniquement sur l'aide à la traduction/ publication (PAP local).

Annonce des projets retenus : avril 2025

SESSION 2:

1er juin 2025 : ouverture de l'appel de la session 2

20 juillet 2025: à minuit pour les demandes de prise en charge des achats de droits et pour les demandes portant sur l'aide à la traduction/ publication (PAP local).

Annonce des projets retenus : septembre 2025

CHOIX ÉDITORIAUX POSSIBLES

- 1- Les œuvres de fiction contemporaine. À noter qu'une attention particulière sera accordée aux projets éditoriaux d'œuvres portées par de jeunes auteurs francophones.
- 2- Les œuvres de sciences humaines et sociales, d'histoire et de géopolitique qui favorisent la nouvelle scène intellectuelle française ainsi que des ouvrages de référence du XXe siècle qui n'auraient jamais été traduits.
- **3-** Les œuvres de littérature jeunesse : de la littérature petite enfance à la littérature adolescente (romans jeunesse).
- **4-** Les œuvres de bandes dessinées jeunesse et adulte.

Les projets peuvent être présentés en coédition réunissant un éditeur marocain et un éditeur français.

La sélection des œuvres proposées à la traduction donnera la priorité aux écrits de sciences humaines et sociales ou d'essai qui ont une portée interculturelle, favorisant le dialogue des cultures et le débat d'idées et qui favorisent le rapprochement des espaces francophone et arabophone ; avec le souci de s'adresser au plus large public.

LES ÉTAPES

1 ère étape : La composition du dossier

Le dossier de soumission d'un projet est composé des pièces suivantes :

- le formulaire PAP doit être renseigné directement en ligne sur le site de l'IFM, et les documents accompagnant le formulaire chargés directement en ligne.
- une information sur la maison d'édition, sa politique éditoriale et sa stratégie d'évolution;
- une présentation de l'ouvrage ;
- un argumentaire expliquant les raisons qui motivent la demande dans le cadre de la politique éditoriale de la maison d'édition;
- une notice biographique du traducteur le cas échéant;
- la copie conforme du contrat de cession de droits signé par chaque éditeur, le cas échéant ;
- la copie du contrat passé avec le traducteur, le cas échéant.

Pour **une première demande de subvention**, le dossier devra être complété par les pièces suivantes :

- le catalogue de l'éditeur imprimé à envoyer à l'Institut français du Maroc ou l'adresse du site internet de la maison d'édition si le catalogue est en ligne ;
- le statut et la publication au **Bulletin Officiel du Maroc** de la maison d'édition (avec RIB conforme au nom de la structure mentionnée dans le BO).
 - ▶ Tout dossier incomplet sera rejeté par la commission.

2e étape : Le dépôt du dossier

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne sur le site de l'Institut français du Maroc.

Les documents accompagnant le formulaire sont téléchargés directement en ligne.

Le Pôle livre et médiathèque de l'IFM se tient à votre entière disposition pour apporter tout complément d'informations et fournir l'aide nécessaire à la constitution du dossier.

Si la faisabilité même de la publication de l'ouvrage dépend directement du soutien financier de l'Institut français dans le cadre des deux programmes PAP, il est fortement recommandé aux éditeurs de contacter le Pôle Livre de l'Institut français du Maroc en amont du dépôt de leur projet.

Les demandes peuvent être adressées à madame Catherine Filippone, chargée de mission au Pôle livre et médiathèques à cette adresse :

catherine.filippone@ifmaroc.com

Tél: 05 37 54 53 06

3e étape : La sélection des projets

La sélection appartient aux commissions (aide à la cession / aide à la publication) qui sont souveraines et qui se prononcent en fonction des critères préalablement exprimés.

La commission validera un état récapitulatif des projets retenus avec :

- l'identité éditeur
- le titre de l'ouvrage
- le montant de l'aide demandé
- le montant de l'aide approuvé
- les aides antérieures N3-, le cas échéant.

4^e étape : Présentation du dossier définitif d'attribution de la subvention destiné à l'Institut français du Maroc

Les éditeurs sélectionnés recevront la liste des documents à fournir à l'Institut français du Maroc au moment de la notification d'attribution.

Il sera demandé à l'éditeur sélectionné d'indiquer s'il a candidaté à d'autres aides.

L'aide à la publication apportée par l'Institut français du Maroc sera directement versée à l'éditeur marocain.

Dans le cas où un éditeur n'honorerait pas son engagement sur l'honneur à réaliser le projet soutenu dans les **24 mois <u>maximum</u>** à compter de sa date de notification, le versement de la deuxième tranche est annulé.

En cas de non-respect des engagements, l'IFM se réserve le droit de demander le remboursement de la 1^{ère} tranche ou de suspendre toute autre forme d'aide jusqu'à réalisation du projet.

- ▶ Aucune aide ne sera accordée à un ouvrage déjà publié.
- ▶ Tout dossier déposé hors délais et en dehors de la procédure requise sera rejeté.

Tout ouvrage soutenu par l'Institut français devra porter une mention obligatoire :

Cet ouvrage a bénéficié du soutien des Programmes d'aide à la publication de l'Institut français

Pour toute information, prière de contacter : Institut français du Maroc, Pôle livre et médiathèques : catherine.filippone@ifmaroc.com

Tel: 05 37 54 53 06